



BELGIQUE VISA
Liste des documents

Regroupement familial conjoint/descendants de moins de 21 ans avec un citoyen belge, Art 40ter

- Les candidats, qui ne peuvent pas joindre tous les documents de la liste, doivent envisager d'ajouter des alternatives ou expliquer les raisons pour lesquelles ils ne les fournissent pas.
- Lors de l'examen de la demande, l'Ambassade peut demander des documents supplémentaires qui ne sont pas mentionnés dans la liste ci-dessous et peut convoquer le demandeur pour un entretien.
- Tout document soumis dans une langue autre que l'anglais, le français, le néerlandais ou l'allemand ne sera pas pris en compte..
- Le demandeur est ici informé que la soumission des documents susmentionnés ne garantit pas la délivrance automatique d'un visa.
- Le temps de traitement diffère d'un cas à l'autre, par conséquent, afin d'éviter les retards, il est conseillé de faire une demande bien à l'avance avant la date de départ.
- Les candidats ont la possibilité de demander un visa déjà six mois à l'avance et au moins 15 jours avant la date de voyage.
- En principe, le délai de traitement est compris entre 1 et 3 semaines. Dans le cas où la demande de visa doit être soumise au siège social à Bruxelles pour décision, le délai de traitement sera d'environ 4 à 6 semaines et pourrait dépasser pendant l'été ou d'autres occasions spéciales.
- Aucun document supplémentaire ne peut être soumis à VFS ou à l'Ambassade à moins que l'Ambassade ne les ait demandés.
- Un dossier incomplet entraînera un refus de visa.
- Un dossier complet ne garantit pas la délivrance automatique d'un visa.
- Les frais de visa ne sont pas remboursables.

***“Cette liste de contrôle comprend tous les documents qui font partie de ma demande de visa. Je comprends que l'Ambassade statuera sur ma demande de visa uniquement sur la base de ces documents. Je comprends également que dans des cas exceptionnels, des documents supplémentaires peuvent être demandés par l'Ambassade, même des documents qui ne figurent pas du tout sur cette liste.*”**

Remarques:

Signature du demandeur:- _____

Signature de l'officier du VFS : - _____



- **Formulaire de demande** - Deux formulaires de visa standard, par demandeur, datés, signés et imprimés à partir de VisaOnWeb
- **Photo** - Deux photos d'identité datant de moins de 6 mois avec les spécifications suivantes
- **Photocopie des pages utilisées du passeport. Pour les citoyens afghans TOUTES les pages.**
- **La validité du passeport doit être d'au moins un an après l'expiration du visa.**
- **Une photocopie de la carte nationale d'identité.**
- **Preuve de paiement des frais administratifs en Belgique (si nécessaire). Veuillez consulter le site Internet de l'Office des étrangers pour avoir un aperçu de ces frais administratifs par catégorie ainsi que tous les cas dans lesquels une exemption est accordée, par exemple, si le demandeur a moins de 18 ans ou si la personne à rejoindre Belgique par son conjoint et/ou ses enfants de moins de 18 ans a le statut de réfugié ou bénéficie de la protection subsidiaire.**
- **Acte de naissance original, à légaliser par l'Ambassade de Belgique à Islamabad accompagné d'une traduction française (de l'Alliance Française) (pour les documents pakistanais) également à légaliser par l'Ambassade. Pour la traduction des documents afghans, voir l'explication ci-dessus (A).**
- **Acte de mariage original / Nikah Nama, à légaliser par l'Ambassade de Belgique à Islamabad ainsi que la traduction française (de l'Alliance Française) également à légaliser par l'Ambassade.**
- **Pour les documents pakistanais : Certificat d'enregistrement de mariage (délivré par NADRA), à légaliser par l'Ambassade accompagné d'une traduction française (de l'Alliance Française) également à légaliser par l'Ambassade.**
- **Pour les documents pakistanais : Certificat de famille (délivré par NADRA), à légaliser par l'Ambassade accompagné d'une traduction française (de l'Alliance Française) également à légaliser par l'Ambassade.**
- **Le cas échéant : Divorce / décès : l'acte à légaliser par l'Ambassade accompagné de la traduction française (de l'Alliance Française) également à légaliser par l'Ambassade. Pour la traduction des documents afghans, voir l'explication ci-dessus (A).**
- **Si nécessaire (rare) : Autorisation pour le mariage d'un mineur : l'acte à légaliser par l'Ambassade accompagné de la traduction française (de l'Alliance Française) également à légaliser par l'Ambassade. Pour la traduction des documents afghans, voir l'explication ci-dessus (A).**
- **Si nécessaire (rare) : une copie de la procuration de mariage/divorce, accompagnée de la traduction française (de l'Alliance Française) également à légaliser par l'Ambassade. Pour la traduction des documents afghans, voir l'explication ci-dessus (A).**
- **Pour les conjoints récemment mariés, album photo de la cérémonie de mariage.**
- **Documents à fournir par le ressortissant belge. Toutefois, ces documents doivent être soumis par le demandeur en même temps que les documents précédents :**
- **Une photocopie de la carte d'identité.**
- **Preuve que le ressortissant belge dispose d'un logement décent : contrat de bail enregistré ou copie du titre de propriété.**
- **Preuve que le ressortissant belge a une mutuelle ou une assurance maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et pour les membres de sa famille.**
- **Preuve que le ressortissant belge dispose de moyens de subsistance suffisants, réguliers et durables (bulletins de salaire minimum de la dernière année, dernier extrait de rôle)**

